

MODALITES DE LA COUPE DE LA 4EME LIGUE

ETAT: 01.08.2021



Art. 1 L'AFF organise une compétition officielle supplémentaire, destinée aux 4ème ligues et intitulée Coupe de la 4ème Ligue. Celle-ci doit permettre aux équipes inscrites de rencontrer des adversaires d'autres régions du canton dans un esprit de Fair-Play et de sportivité. Toute collusion de dates avec la Coupe fribourgeoise des Actifs sera évitée.

Bases

La base de ces modalités sont celles de la Coupe fribourgeoise des Actifs. Cependant pour assurer le respect de l'éthique sportive, des clauses supplémentaires sont ajoutées.

Art. 2 a L'inscription est facultative, mais un club ne peut inscrire qu'une seule équipe en coupe de 4ème ligue. Un club dont la 1ère équipe évolue en 4éme ligue peut participer à la Coupe fribourgeoise des Actifs et/ou à la Coupe de la Ligue.

Droit de participation

Art. 3 a Les matchs sont tirés au sort.

Tirage au sort

- **b** Si seulement une équipe d'un match, est tirée la deuxième fois consécutive comme visiteuse, le match est inversé. Si les deux équipes étaient visiteuses au tour précédent, le match reste inchangé..
- **Art. 4 a** Tout joueur ayant évolué plus de 2 matches (coupe et/ou championnat) avec une équipe supérieure à la 4ème Ligue de son club, respectivement du groupement d'actifs, ne peut, sous risque de forfait, s'aligner dans des rangs de l'équipe inscrite à la Coupe de la Ligue.

Droit de jouer

- **b** Les équipes fautives seront punies par forfait et amende.
- **c** Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175)
- **Art. 5 a** Les matches de la Coupe de la 4ème Ligue peuvent se jouer le mardi ou le mercredi soir sans accord de l'adversaire.

Convocation

b Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), ils peuvent se jouer un autre soir dans la semaine.



Art. 6	a La finale a lieu sur le terrain de l'équipe finaliste ayant obtenu
	obtenu la meilleure différence de buts des tours principaux.

Finale

- **b** En cas d'égalité, on prendra en compte le meilleur nombre de buts marqués lors des tours principaux pour la désignation du terrain. Si l'égalité subsiste, un tirage au sort sera fait par la Commisison de Jeu sans voie de recours.
- Art. 7 Si l'une ou l'autre équipe déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indémnisation pour frais de déplacement ou autres pertes de gain. A l'exception des frais d'arbitrage.

Prétention en remboursement

Art. 8 a Le vainqueur de la compétition porte le titre de «Vainqueur de la Coupe de la 4ème Ligue».

Vainqueur, Challenge

- **b** Les deux finalistes reçoivent un souvenir.
- **c** Les prix sont remis sur le terrain à l'issue de la finale par un représentant de l'AFF et/ou un membre de l'autorité civile.
- Art. 9 Le Comité Central de l'AFF peut modifier le nom de la Coupe de la 4ème Ligue en fonction des contrats publicitaires en vigueur pour la saison en cours.

Nom de la Coupe

Art. 10 Le Règlement de Jeu de l'ASF, ainsi que les Modalités de la Coupe Fribourgeoise des Actifs, sont applicables à titre supplétif. Le Comité central de l'AFF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus tant dans les présentent modalités que dans le Règlement de jeu de l'ASF.

Règlement de Jeu ASF

Art. 11 En cas de divergences de textes, le texte français de la présente directive fait foi.

Divergences de texte

Art. 12 Les présentes modalités peuvent être modifiées en tout temps, conformément aux statuts de l'AFF.

Fribourg, 01.08.2021

Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football (CJ AFF)